



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Mercredi 07 Juillet 2010

Date de la convocation 28 Juin 2010	Heure de la séance 18 heures	Lieu de la séance Salle Georges Brassens Clermont l'Hérault
<p><b><u>PRÉSENTS</u></b> : M. CAZORLA Alain, Président de la séance</p> <p><b>ASPIRAN</b> : M.SATGER Jean-Noël, M.GARCIA Alain, Mme CAER Michèle,  <b>BRIGNAC</b> : M.JURQUET Henri, M.MARTINEZ Christian, M.VEDEL Jean-Louis,  <b>CABRIERES</b> : M.GAIRAUD Francis, M. Mathieu Alain,  <b>CANET</b> : Mme FABRE Maryse, M.SEGURA René, M.BORE Jacques, M.MALBEC Sylvain,  <b>CEYRAS</b> : M.LACROIX Jean-Claude, Mme FLOUROU Jocelyne,  <b>CLERMONT L'HERAULT</b> : M.GAROFFE Gilbert, Mme GOMIS Sylvie, GUERRE Marie-Hélène, M.SOBELLA Henri, Mme THIERS Odile,  M.FABREGUETTES Bernard, Mme MILAN Andrée, Mme DELEUZE Elisabeth, M.BARON Bernard, M GOUTTES Gérard, M.DIDELET Serge,  <b>FONTES</b> : M.BRUN Olivier, Mme MIRET Christiane,  <b>LIEURAN CABRIERES</b> : M.BLANQUER Alain, Mme PUJOL MONNIER Chantal,  <b>MERIFONS</b> : M VIALA Daniel,  <b>MOUREZE</b> : M.NAVAS Gabriel, M.VALLAT Yves,  <b>NEBIAN</b> : M.BARDEAU Francis, M.DRUART David, M.ESTEVE Bernard,  <b>OCTON</b> : M.COSTE Bernard, M.LUGAGNE Jérôme,  <b>PAULHAN</b> : M.DUPONT Laurent, M.GIL Claude, M.QUEROL Jean-François, M.BAUDOT Bernard, Mme DJUROVIC Aleksandra, M.MERCET Pierre,  <b>PERET</b> : M.MONTAGNE Jacques, M.AZAM Joël,  <b>SALASC</b> : Mme FONT Chantal, M.COSTES Jean,  <b>USCLAS D'HERAULT</b> : M.FOULQUIER-GAZAGNES Bernard, M.RIGAUD Christian,  <b>VALMASCLE</b> : Mlle VALENTINI Martine,  <b>VILLENEUVETTE</b> : M.VIDAL Eric,</p> <p><b><u>PROCURATIONS</u></b> :</p> <p>M.MONTAGNÉ Thierry à M.SATGER Jean-Noël;  M.REVEL Claude à Mme FABRE Maryse ;  M.FAVIER Marc à M.MALBEC Sylvain ;  M.BAISSE Robert à M.BRUN Olivier ;  M.OLLIER Pierre à M.VIALA Daniel,  M.LIEB à M.BARDEAU Francis;  M.VALENTINI Gérald à Mlle VALENTINI Martine.</p>		

### Objet : Projet de Pole de soins de 1er recours du pays Cœur d'Hérault

Monsieur le Président informe les membres du conseil que le Centre hospitalier de Clermont l'Hérault envisage d'accueillir dans ses locaux, un pole de soins de premier recours.

Utilisé en journée par le centre hospitalier, cet équipement accueillera, en dehors des heures ouvrables, une maison médicale de garde (pour les soirées 20h00 à 00h00 et pour les fins de semaines de 8h00 à 00h00). Cet équipement s'inscrit en pleine cohérence avec le projet de santé de territoire du Cœur d'Hérault qui a été élaboré en 2008-2009.

Les travaux s'effectueront par la rénovation de 200m<sup>2</sup> de locaux existants. Le chiffrage de l'opération est en cours, pour un montant prévisionnel de 200.000 € représentant une tranche supplémentaire aux travaux de rénovation et d'extension actuellement en cours sur le centre hospitalier.

Le centre hospitalier, maître d'ouvrage, envisage de solliciter une participation des trois intercommunalités du Pays Cœur d'Hérault pour 10% de ce montant soit 20.000 € à répartir entre ces Communautés de communes.

Une Maison Médicale de Garde (MMG) se définit comme un lieu fixe déterminé de prestations de médecine générale, fonctionnant uniquement aux heures de la permanence des soins et assurant une activité de consultation médicale non programmée. Elle répond à un besoin bien identifié et fonctionne sur la base d'un cahier des charges contractualisé avec la Mission Régionale de Santé (MRS).

La MMG s'inscrit dans l'organisation de la permanence des soins et les orientations du schéma régional d'organisation sanitaire dans ce domaine.

La MMG, à l'instar des autres acteurs territoriaux de la prise en charge non programmée, peut également participer au réseau des urgences.

Quelques 200 MMG étaient répertoriées en Mars 2007 sur le territoire français. Le Languedoc Roussillon comptait 5 MMG en décembre 2005, installées sur ALES, LUNEL, BEZIERS, NARBONNE et PERPIGNAN.

En Cœur d'Hérault, un Centre d'Accueil et de Permanence des Soins (CAPS) est implanté sur l'hôpital local de LODEVE, où un service d'urgence fixe est assuré.

Malgré une population de 70 000 habitants, il n'existe sur le Cœur d'Hérault aucune structure médicale en chirurgie et maternité. Seuls des équipements en gériatrie ont été recensés.

Les médecins, assez bien répartis sur le territoire, comptent peu d'installation de jeunes et notamment sur LODEVE, où l'on n'en compte aucune sur les quinze dernières années.

Les spécialistes manquent sur le Cœur d'Hérault, dans des secteurs tels que la pédiatrie, la psychiatrie «adulte», et un seul psychiatre «enfant» à mi-temps est actuellement installé.

Beaucoup de témoignages convergent faisant état de l'absence regrettable d'un SAMU, mission effectuée par les sapeurs pompiers avec de moins en moins de médecins pompiers, activité faiblement rémunérée pour des responsabilités de plus en plus grandes et la nécessité d'une importante disponibilité.

A l'examen de la répartition des secteurs de garde, on constate que PAULHAN se retrouve sans autre alternative que de se tourner vers PEZENAS, tandis que des « trous » apparaissent dans les plannings sur CLERMONT l'HERAULT de même que sur GIGNAC les week-ends.

Sur LODEVE, une structure de 3 ou 4 urgentistes est en place sur l'hôpital, ce qui ne permet de couvrir qu'un secteur de 15 000 habitants sur les 70 000 du Cœur d'Hérault.

La Commission Santé du Pays Cœur d'Hérault s'est de même penchée sur la santé des habitants du territoire, en réalisant un diagnostic de santé du territoire en 2008-2009 ; Les chiffres relevés par l'ORS soulignent plus d'accidents circulatoires que sur le reste du département (+ 10 à 15%), un taux de mortalité prématurée (avant 65 ans) supérieur de 12% à celui de l'Hérault, situation que l'on retrouve également à l'identique pour les maladies cardio-vasculaires. Le taux d'hospitalisation en chirurgie et médecine est également supérieur au taux départemental.

Il est ainsi proposé au Conseil de soutenir le centre hospitalier de CLERMONT l'HERAULT dans son action pour la création d'un Pole de soins de 1er recours.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré.

**A L'UNANIMITE**

**PREND ACTE** et apporte son soutien au projet de Pole de soins de 1er recours du pays Cœur d'Hérault.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté  
de Communes du Clermontais,

Alain CAZORLA.